

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'U.D.C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S. est adhérent à l'Union Départementale des C.C.A.S. qui organise de nombreuses réunions autour des thèmes de l'insertion et de la gérontologie où les élus et techniciens participent régulièrement. Cette association nous apporte un soutien et une assistance technique et juridique.

Il propose, en conséquence, aux membres du conseil d'administration de procéder à la désignation d'un représentant du C.C.A.S au sein de cette instance.

Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S. de Saint-Laurent-Blangy d'être représenté à cette association.

Après appel à candidature, Monsieur le Président désigne Madame NEUTS BOURDON représentante du C.C.A.S. auprès de l'UDCCAS.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »